



## DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

**DIRECTIVE N° D/2025/.../MATD/DGE**  
**RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTES**  
**POUR L'ELECTION PRÉSIDENTIELLE DU 28 DECEMBRE 2025**

- **Aux** Directeurs régionaux : pour validation ;
- **Aux** Directeurs préfectoraux et communaux, et Chefs service communaux de la DGE : pour exécution.

Dans le cadre de l'organisation du 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle du 28 décembre 2025, il est demandé en collaboration avec les centrales syndicales de l'éducation, les étudiants et les structures décentralisées de procéder à la désignation des membres des bureaux de vote conformément aux critères et modalités ci-après.

**I- Composition et désignation des membres des bureaux de vote (MBV) :**

Conformément à l'article 82 du Code Electoral du 27 septembre 2025, chaque bureau de vote est composé de cinq (5) membres :

- Un (1) Président ;
- Un (1) Vice-Président ;
- Un (1) Secrétaire ;
- Deux (2) Assesseurs.

Aussi en application de l'article 87, les membres sont désignés par l'OTIGE, à travers ses démembrements, sur la base de critère qu'il définit. Cette désignation est faite en collaboration avec les autorités décentralisées ou déconcentrées selon le type d'élection.

Ils doivent être capables de rédiger un procès-verbal en français.

**II- Critères de sélection des membres de bureau de vote :**

Les membres désignés doivent remplir les conditions suivantes :

- Être résidant de la localité (du quartier, du district ou tout au moins de la commune) ;
- Avoir l'une des pièces d'identité suivante en cours de validité : carte d'identité, Passeport, carte d'étudiant ou carte d'électeur) ;
- être âgé de 18 ans ou plus ;
- Disposer d'un numéro de téléphone afin de pouvoir être joignable ;
- Savoir écrire et parler correctement le français ;



- Avoir au moins une expérience dans les opérations électorales ;
- Ne pas être membre d'un parti politique ou d'un mouvement politique ;
- Tous les paiements (Prime de formation, Prime du jour de Scrutin) **se feront par le crédit Rural** sur présentation physique de la personne avec une pièce d'identité ;
- Les paiements des primes du jour du scrutin se feront le lendemain du scrutin soit le 29 décembre 2025.

### **III- Montants des primes :**

Les primes des membres de bureau sont fixées selon le tableau ci-dessous :

<b>Membre de bureau de vote</b>	<b>Montant de la prime</b>
Président de bureau de vote	500.000 GNF
Vice-président et Secrétaire	400.000 GNF
Assesseurs	300.000 GNF

### **IV- Procédure de désignation :**

Les désignations seront faites par les entités suivantes et en respectant scrupuleusement les critères établis au point II de la présente directive :

- Président, Vice-Président, Secrétaire par les Démembrements de la DGE en collaboration avec les centrales syndicales de l'enseignement (Pré-universitaire, Universitaire) et étudiants ;
- Assesseurs : par les Présidents de délégation spéciale en relation avec les Sous-préfets (pour les sous-préfectures) et les Préfets (pour les communes urbaines) ;  
Pour la zone spéciale de Conakry, en collaboration avec le Gouvernorat.

Chaque personne désignée devra signer une fiche d'engagement de présence, de non-substitution, mais aussi de respect des règles de tenue d'un bureau de vote avant de se voir inscrit en tant qu'agent de bureau de vote au niveau du chef service communal des élections ;

Les listes fournis par les Présidents de délégation spéciale devront être dûment signées et cachetées avant toute prise en compte.

### **V- Méthode de remontée des données :**

La remontée des données se fera exclusivement à partir du tableau Excel standardisé conçu et mis à disposition par le département des opérations de la DGE.

<b>Directeurs communaux et Chefs de services communaux</b>	<b>Directeurs préfectoraux</b>	<b>Directeurs régionaux</b>
Désignation des membres des bureaux de vote et compilation des listes	Consolidation des données issues des communes relevant de la juridiction	Validation et transmission des données issus de la circonscription



Une fois les données consolidées des communes relevant des préfectures, les directeurs préfectoraux/communaux transmettent aux directeurs régionaux pour validation et transmission finale du fichier au courriel suivant : **direction@dge.gov.gn**.

Pour tout remplacement après transmission, le directeur régional doit se rassurer de la raison et faire parvenir toute demande de remplacement par le courriel cité ci-dessus.

Après Décision de désignation des membres de bureau de vote prise par la Direction Générale aucune demande de remplacement ne sera prise en compte.

#### **VI- Date butoir :**

La remontée des données consolidées par les directeurs régionaux doit se faire **au plus tard le Mardi 09 décembre 2025 à 18h00** (Délai de rigueur).

La Direction Générale compte sur votre diligence habituelle au regard du caractère urgent de cette instruction.

08 DEC 2025

Conakry le .....

**La Directrice Générale**



**Madame CAMARA Djénabou TOURE**

